## EUROPLASMA SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 08 juin 2016 – 11ème résolution

## PricewaterhouseCoopers Audit

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

14, Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny 86000 POITIERS

## Deixis

Société de commissariat aux comptes Membre de la compagnie régionale de Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière 33 550 LE TOURNE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 08 juin 2016 - 11 ème résolution

Aux actionnaires EUROPLASMA SA Zone Artisanale de Cantegrit Est 40110 Morcenx

## Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le code de commerce et notamment les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 12 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence pour décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un nombre maximum de huit millions (8.000.000) de BSA TRANCHE2 au profit de la société KEPLER CHEUVREUX.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R.225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Europlasma SA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée Générale Mixte du 08 juin 2016 - 11<sup>ème</sup> résolution Page 2

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Poitiers et Le Tourne, le 18 mai 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis

Michel Pasquet

Associé

Nicolas de Laage de Meux

Associé